

MAIRIE D'HYERES LES PALMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°**

452

SERVITUDE DFCI PISTE C40 PLAN DU PONT
ETUDE PREALABLE A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE DFCI
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
AUTORISATION DE SIGNATURE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

VU la délibération du Conseil municipal n°4 du 10 juillet 2020 modifiée par les délibérations n°1 du 25 février 2022 et n°1 du 05 avril 2024.

VU le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) à l'échelle du territoire de la communauté de communes Méditerranée – Porte des Maures et de la ville d'Hyères, approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2020,

CONSIDERANT que les secteurs boisés et fréquentés de la commune d'Hyères nécessitent une extrême vigilance en matière de lutte contre les incendies de forêts,

CONSIDERANT que le maintien en état opérationnel des ouvrages de lutte contre l'incendie, le débroussaillage et les mises aux normes préconisées par le PIDAF sont primordiaux et nécessitent des interventions fréquentes et régulières,

CONSIDERANT que ces interventions contribuent à une lutte sécurisée et efficace pour le SDIS, à la protection des systèmes écologiques des massifs et du paysage de la commune d'Hyères et à la protection et la défense des zones urbaines en périphérie des massifs,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la préservation du patrimoine naturel et paysager de la commune d'une part et la sécurité des personnels du SDIS d'autre part,

CONSIDERANT que le massif des Maures est dans le périmètre du réseau Natura 2000,

CONSIDERANT que la piste C40 PLAN DU PONT où doivent être effectués des travaux fait partie du massif des Maures,

CONSIDERANT qu'il convient de créer une servitude sur un linéaire de 2 130 ml afin d'assurer la sécurisation foncière de l'ensemble des ouvrages DFCI,

CONSIDERANT que le montant total de cette étude est évalué à 9 240,00 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Département, pour l'étude préalable à l'établissement d'une servitude DFCI sur la piste C40 Plan du Pont, une subvention d'un montant de 7 392,00 euros HT, soit 80 % de la dépense, au titre des aides accordées dans le cadre du dispositif 8.3.1 relatif au programme FEADER.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur Jean Pierre GIRAN à signer la demande de subvention ainsi que toutes pièces annexes nécessaires à la constitution du dossier.

ARTICLE 3 : La recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 74 dès son encaissement effectif.

Fait à Hyères, le 24 juin 2024.

Publié le24 JUIN 2024



Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire

Jean Pierre GIRAN

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240624-452-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024